



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU VINGT-HUIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**

**DELIBERATION N°DCC2026-055**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 7

Pouvoir : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Date d'affichage : 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président**, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Jules-Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Gabrielle FOLACCI, Julie POGGI, Pierre POLI.

**Absents représentés :** Jean-Pierre CAUX (par Jules REMADI), Thérèse MALU (par Madeleine GUGLIELMI), Paul POGGI (par Jean PITTILONI).

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI.

---

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

**Vu** la délibération N°DCC 2026-035 du 11 avril 2026, portant élection du Président ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service public, la célérité de l'action communautaire et la bonne administration des affaires communautaires, de déléguer au Président certaines attributions relevant de la gestion courante, de l'exécution des décisions du conseil communautaire et de la mise en œuvre opérationnelle des compétences communautaires ;

**Considérant** que le Président rend compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées ;

**DÉCIDE**

Le conseil communautaire délègue au président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

**1. Commande publique :** La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée en application des dispositions du code de la commande publique ou passés sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas prévus par le même code, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



**2. Exécution des contrats de la commande publique :** La signature des avenants, modifications, décisions de poursuivre, actes spéciaux de sous-traitance, ordres de service, procès-verbaux, décomptes, décisions d'admission, résiliations, pénalités et, plus généralement, de tout acte relatif à l'exécution des marchés publics et accords-cadres, dès lors qu'ils ne bouleversent pas l'économie générale du contrat, n'en modifient pas l'objet et demeurent compatibles avec les crédits votés.

**3. Conventions d'application et actes de gestion courante :** La signature des devis et bons de commande, des conventions techniques d'application, ainsi que des conventions de partenariat, de prestation, de mutualisation, de mise à disposition, d'occupation ou d'utilisation, dès lors que ces actes se rattachent à une compétence communautaire, mettent en œuvre une délibération, un service, une opération ou un dispositif déjà approuvé, et ne portent ni sur une orientation réservée au conseil communautaire, ni sur la création d'un engagement structurant nouveau.

**4. Financements et subventions :** La sollicitation, l'acceptation et la signature de tous dossiers de demande de subvention, de participation, de concours financier, d'appel à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt, ainsi que de toutes pièces et conventions afférentes, dès lors qu'ils se rattachent à une opération relevant des compétences communautaires et que la dépense correspondante a été autorisée, programmée ou inscrite au budget.

**5. Plans de financement des opérations approuvées :** Pour chaque opération, programme ou projet préalablement approuvé par le conseil communautaire : arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant, en recettes comme en dépenses ; rechercher tout financement, cofinancement, subvention, dotation, participation ou concours financier mobilisable ; déposer, signer et transmettre toute demande de financement, de versement, de prorogation, de modification non substantielle ou de solde, ainsi que tout document nécessaire à l'instruction, à l'attribution et au versement des aides. La présente délégation n'emporte ni approbation d'une opération nouvelle, ni modification substantielle de l'objet, du périmètre ou des caractéristiques essentielles d'une opération décidée par le conseil communautaire.

**6. Assurances :** La conclusion et la révision des contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre.

**7. Régies :** La création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

**8. Dons et legs :** L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**9. Biens mobiliers :** L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros par bien.

**10. Louages, baux et occupations :** La conclusion et la révision des louages de choses, baux, conventions d'occupation et mises à disposition, pour une durée n'excédant pas douze ans.

**11. Contentieux et précontentieux :** Intenter les actions en justice au nom de la communauté de communes, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation, ainsi que les dépôts de plainte, constitutions de partie civile, référés, recours gracieux, recours contentieux, désistements et transactions.

**12. Sinistres et dommages :** Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les biens, véhicules, matériels ou équipements communautaires, dans la limite des garanties d'assurance souscrites.

**13. Autorisations administratives :** Le dépôt et la signature de toute demande d'autorisation administrative, permission de voirie, déclaration préalable, permis, autorisation environnementale, déclaration réglementaire et, plus généralement, de toute formalité nécessaire à l'exercice des compétences communautaires.

**14. Frais et honoraires :** La fixation et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, géomètres, experts, bureaux d'études, coordinateurs et prestataires intellectuels intervenant pour le compte de la communauté de communes.

**15. Urbanisme et planification - actes procéduraux et d'exécution :** En matière de plan local d'urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu, de carte communale et, plus largement, de procédures de planification relevant de la communauté de communes, le Président reçoit délégation pour signer tous actes, notifications, consultations, demandes d'avis, mesures de publicité, pièces d'enquête publique, registres, actes de procédure, conventions d'assistance, conventions d'études, demandes de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Affichage : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



subvention et documents nécessaires à la préparation, à l'instruction, à la conduite procédurale et à l'exécution des procédures engagées par délibération du conseil communautaire. La présente délégation ne porte pas sur l'adoption des orientations, objectifs ou choix structurants relevant de la compétence du conseil communautaire.

**16. Autorisations d'urbanisme :** procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;

**17. Adhésions :** D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**18. Mandats spéciaux :** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents conformément aux délibérations et règlements en vigueur.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte au conseil communautaire, de l'exercice des attributions reçues par délégation.

Le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et aux responsables de service.

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIEMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Affichage : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

